## Secrétariat du Grand Conseil

P 1916-A

Date de dépôt : 2 décembre 2014

# **Rapport**

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition pour le maintien du Père Glôzu au Restaurant de l'Hôtel-de-Ville

Rapport de majorité de M. Jean-François Girardet (page 1) Rapport de minorité de M. Christian Frey (page 16)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

### Rapport de M. Jean-François Girardet

Mesdames et Messieurs les députés,

La Commission des pétitions s'est réunie à trois reprises sous la présidence de M. Pascal Spuhler pour traiter cette pétition (P 1916) demandant « le maintien du Père Glôzu au Restaurant de l'Hôtel-de-Ville ». Les procès-verbaux ont été tenus avec précision par M. Christophe Vuilleumier que nous profitons de remercier pour son travail si précieux. M<sup>me</sup> Mina-Claire Prigioni, secrétaire scientifique au SGGC, a assisté aux auditions et délibérations qui ont eu lieu au cours des séances de la commission. Ainsi les travaux se sont déroulés en trois phases :

- Audition de M. Jean-Yves Glauser, pétitionnaire, en date du 6 octobre 2014.
- Audition de M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative, accompagnée de M<sup>me</sup> Sylvie Bietenhader, responsable de la GIM, en date du 27 octobre 2014.
- 3. Débat et vote final en date du 3 novembre 2014.

P 1916-A 2/18

# 1. Audition de M. Jean-Yves Glauser, pétitionnaire, en date du 6 octobre 2014

M. Glauser prend la parole et déclare que l'idée de cette pétition est de défendre son établissement qui fait la promotion des produits du terroir depuis des années. Il rappelle que son restaurant à trente ans et que son matériel est quelque peu vétuste, raison pour laquelle il a mandaté un cuisiniste et un architecte qui ont établi un projet qu'il a soumis à la Ville de Genève. Son établissement occupe 18 employés dont le plus ancien a fêté ses 27 ans de service. Il ajoute qu'il est prévu une fermeture de deux ans et demi pour restaurer l'établissement, notamment en faisant apparaître les poutres et en établissant des tentures, ce qui à son avis détruirait le caractère typique du restaurant.

Sur le conseil de ses avocats, il mentionne être en train d'élaborer un projet de rénovation des cuisines à sa charge personnelle. Cette dernière proposition n'a pas encore été soumise et il ignore comment elle sera perçue et quelles en seront les modalités. M. Glauser compte sur une importante prolongation du bail et attend des éléments concrets de la part de la Ville de Genève. Il espère une entrée en matière positive de la part des autorités communales.

Il signale encore que son établissement ne sera pas fermé au 31 décembre 2014, contrairement à ce qui avait été annoncé dans la presse. Pour l'instant, ce dossier est en discussion au sein du Conseil municipal qui devrait encore se prononcer sur le crédit de construction. De plus, la Ville devrait encore lui accorder une échéance de trois mois avant de fermer le restaurant afin d'effectuer des travaux urgents de rénovation et d'assainissement des cuisines. Un délai devrait encore lui être accordé avant que la Commission des travaux ne se prononce sur cette délibération. Cela fait plus de quinze ans que des travaux doivent être entrepris et que rien n'est fait malgré ses réitérées requêtes à la Ville de Genève. Il précise avoir fait intervenir le service d'hygiène et l'OCIRT depuis plusieurs années, afin d'avoir des rapports à présenter à la Ville de Genève. Il signale par exemple que la ventilation est coupée à partir de 14h afin de ne pas indisposer les voisins par le bruit. Or, il rappelle que l'établissement propose des plats à longueur de journée. Il mentionne encore que les rapports du service d'hygiène et de l'OCIRT sont parvenus à la Ville de Genève sur sa demande. Il suppose que M<sup>me</sup> Salerno a attendu la fin du bail pour intervenir.

Il remercie alors la commission pour son audition en déclarant qu'il s'agit pour lui d'un soutien moral important, même s'il sait que c'est la Ville de Genève qui est pertinente dans ce dossier. Cette pétition n'a pas un caractère

urgent, puisque l'affaire est en bonne voie de traitement par le Conseil municipal à qui elle a été également adressée.

#### Questions des commissaires

Pour répondre à un commissaire (MCG), M. Glauser explique que le devis pour la cuisine était de 350 000 F il y a dix ans. Il pense que le nouveau devis devrait se monter à 500 000 F, mais il remarque que le projet de la Ville de Genève qui vise à refaire la décoration de l'établissement et assainir les murs se monte en effet à 2,7 millions de francs.

Il précise qu'il pourrait envisager une fermeture de l'établissement pendant quatre mois pour effectuer ces travaux.

A l'intention d'une députée (Ve), M. Glauser précise qu'il est au bénéfice d'une prolongation de bail de deux ans.

Un député (MCG) s'inquiète de voir disparaître ce lieu « mythique » de la Vieille-Ville de Genève et de perdre la possibilité d'organiser des rencontres politiques dans l'une des petites salles de chez le « Père Glôzu ». M. Glauser lui répond que cette salle, qui est le carnozet, sera de toute façon perdue puisque cet espace est nécessaire pour agrandir la cuisine. En revanche, il ajoute que la salle du premier demeurera. Il observe que la décoration sera modifiée

M. Glauser répond à une députée (Ve) qu'il a lancé cette pétition tardivement parce qu'il avait actionné le Tribunal des baux et loyers. Le tribunal lui avait accordé deux ans de délai et il pensait qu'il parviendrait à résoudre le problème dans cet intervalle. Il n'y a pas de procédure civile en cours. Il ajoute avoir toujours demandé que des travaux d'entretien soient réalisés, afin que les normes d'hygiène et de salubrité soient respectées. Les interventions qui ont été réalisées jusqu'à présent sont du bricolage et des travaux plus conséquents sont devenus indispensables aujourd'hui. M. Glauser informe la commissaire qu'à l'origine, il s'agissait d'un fermage qui est devenu depuis lors un loyer, auquel s'ajoutent 7,5% du chiffre d'affaire. Un menu du terroir est proposé à la carte du restaurant depuis 1987.

Le Président précise à l'intention d'un député (UDC) qu'il y a une proposition de délibération déposée par M. Pagani qui contient tous les travaux à réaliser. Il observe que cette ligne apparaît dans le Plan financier d'investissement (PFI).

Répondant à une ultime question, M. Glauser dit espérer exploiter le restaurant pendant encore une dizaine d'années. Sur ces belles paroles, le Président prend congé de l'invité avec les remerciements et les meilleurs vœux des commissaires pour la suite de sa carrière.

P 1916-A 4/18

\*\*\*

Un député (PLR) déclare qu'il s'agit clairement d'une problématique municipale et il pense qu'il est possible de procéder à l'audition du conseiller administratif de la Ville de Genève, mais il mentionne qu'il n'ira pas plus loin. Il propose l'audition de Mme Salerno.

Le Président passe au vote de l'audition de Mme Salerno :

En faveur: 12 (1 EAG, 3 MCG, 1 PDC, 1 S, 1 Ve, 3 PLR, 2 UDC)

Abstention : 2 (1 PLR, 1 S) Cette audition est acceptée.

# 2. Audition de M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative, accompagnée de M<sup>me</sup> Sylvie Bietenhader, responsable de la GIM, en date du 27 octobre 2014

M<sup>me</sup> Salerno déclare que le 2 Hôtel-de-Ville fait l'objet d'un bail de 1984 signé en faveur des époux Glauser. Elle remarque que :

- Malgré les travaux d'entretien réalisés, et en raison de l'évolution des normes d'hygiène et de sécurité, des travaux lourds doivent être réalisés dans cet établissement public.
- Il n'est pas possible de mener ces travaux en maintenant les lieux ouverts.
  - La Ville a depuis plusieurs années des rapports de l'OCIRT et du service cantonal de la consommation qui ont saisi la Ville au motif que des travaux devaient être menés. Elle précise que, si ces travaux ne sont pas réalisés, le canton serait en droit de fermer cet établissement.
- Un terme a été mis au bail pour le 31 décembre 2011. Elle ajoute qu'un accord a ensuite été passé avec M. Glauser dans le cadre de la commission de conciliation, un accord qui permettait à M. Glauser de continuer son exploitation jusqu'au 31 décembre 2014.
- M. Pagani a déposé une proposition entre-temps, le 19 janvier 2014, proposition renvoyée en Commission des travaux au mois de février. Cette proposition est toujours à l'étude.
- Une audition est prévue à ce propos par la Commission des travaux le 4 novembre prochain, ensuite de quoi la commission se prononcera sur l'enveloppe des travaux définie par le département de M. Pagani.
- La prolongation exceptionnelle prononcée par la commission de conciliation parviendra à son terme avant que le Conseil municipal ne se prononce.

# Questions des commissaires

Un commissaire (PLR) demande si le fait de réaliser des travaux et de fermer temporairement les lieux nécessite un changement du locataire.

M<sup>me</sup> Salerno répond qu'un terme a été mis au bail de M. Glauser pour réaliser ces travaux et qu'un appel d'offres sera ouvert pour la reprise du bail de l'établissement à l'issue des travaux de rénovation. Elle précise que M. Glauser aura le droit de concourir, au même titre que tous les autres concurrents, en toute transparence, sachant qu'il a déjà un autre établissement en Vieille-Ville. M<sup>me</sup> Bietenhader ajoute que résilier le bail relève également d'une question d'économie pour le propriétaire puisqu'il conviendrait de verser une indemnité au locataire si le bail n'était pas résilié alors que l'objet ne peut pas être exploité. Elle remarque que cette indemnité représente tout de même le chiffre d'affaire multiplié par la durée des travaux. Elle rappelle par ailleurs que M. Glauser a signé la convention proposée par la commission de conciliation.

Le député (PLR) insiste et se demande si une personne qui est locataire depuis trente ans et qui est d'accord de participer financièrement à une partie des réfections, qui a par ailleurs fait preuve de bons et loyaux services au centre-ville, n'a pas un droit prioritaire lorsqu'il s'agira de concourir pour l'appel d'offres.

M<sup>me</sup> Bietenhader répond que, si la prescription acquisitive existait en matière de bail à loyer, la Ville de Genève se retrouverait dépourvue de l'essentiel de ses propriétés. Elle observe que M. Glauser n'est pas le seul locataire de la Ville de Genève depuis trente ans. Elle ajoute que la participation aux travaux est une éventualité que M. Glauser a évoquée il y a quelques semaines. Elle remarque que cette proposition a été évaluée et elle mentionne que cette variante rencontre un problème, puisque le propriétaire de l'établissement public n'a pas le même regard que le propriétaire de l'immeuble sur la nature des travaux. Elle remarque que le propriétaire de l'immeuble dépend d'un environnement, notamment de l'aération et de la ventilation de la Maison Tavel, ce qui implique que le coût des travaux n'est pas comparable pour le propriétaire à celui de l'exploitant de l'établissement. Elle ajoute que la Ville se doit de préserver son immeuble tout en englobant l'établissement.

M<sup>me</sup> Salerno précise encore que M. Glauser ne serait pas prioritaire malgré sa bonne volonté. Elle observe qu'il y a deux possibilités :

- 1. La Ville assume ces travaux et ouvre une procédure transparente et ouverte
- 2. M. Glauser prend à sa charge les travaux.

P 1916-A 6/18

Elle mentionne toutefois que la Ville ne permettrait pas que l'exploitant investisse un million puisque, in fine, ce serait lui qui resterait propriétaire des lieux avec un bail à renégocier. Elle précise que le Conseil administratif n'a pas arbitré en faveur de cette seconde solution. Elle ajoute, au vu des bons services de M. Glauser et de la situation de son personnel, la situation personnelle de l'exploitant n'étant pas de nature à émouvoir, et du fait que le vote sur la PR (Proposition du Conseil administratif au Conseil municipal) ne pourra pas être acquis avant la fin de l'année, que le Conseil administratif a proposé un avenant à l'accord passé devant la commission de conciliation.

Un député (MCG) se déclare effrayé d'entendre dire qu'il est possible de renvoyer un locataire après trente ans. Il espère avoir mal compris les explications de Mme Salerno. Il remarque que la Ville de Genève favorise les rotations des établissements publics en supprimant des commerces « de tradition ». Il a l'impression que la GIM fait preuve de légèreté dans la gestion de ses baux et de ses fermages. La Ville de Genève n'est pas une société financière ou un propriétaire habituel, aussi il espère que la Ville n'a pas les mêmes pratiques avec les locataires qui habitent des appartements et qu'elle poursuit une politique sociale, notamment au travers des baux commerciaux. Ce faisant, il estime que la Ville de Genève ne défend pas les droits des locataires.

M<sup>me</sup> Salerno observe que la Ville mène une politique sociale du logement qui se traduit par la mise à disposition de logements au meilleur marché du territoire. Elle mentionne par ailleurs que la Ville a une politique modérée à l'égard de la location d'arcades dont les prix s'élèvent en moyenne à 200 F le m². Elle rappelle en outre qu'il n'est pas possible de mettre n'importe quoi dans les arcades de la Ville de Genève en raison des Plans d'utilisation du sol. Elle observe qu'une arcade à l'hypercentre se monte à 7 000 F le m² alors que la Ville demande 200 F. La question de la continuité se pose si le commerce fonctionne bien, que les besoins spécifiques du quartier sont remplis et que les normes légales sont respectées.

L'établissement en question ne correspond plus aux normes de sécurité et d'hygiène qui sont également importantes pour les personnes qui travaillent dans le lieu. Le canton exige depuis plus de quatorze ans que des travaux soient menés. Ainsi, des travaux d'urgence ont été réalisés en 2010 à hauteur de 30 000 F. L'OCIRT et le SCAN demandent à la Ville depuis 2009 qu'une PR soit déposée pour la réfection de cet établissement ou que, cas échéant, le restaurant ferme ses portes. Il incombe au propriétaire de porter son attention sur les conditions d'hygiène pour les personnes qui travaillent. Une réfection de cette nature peut évidemment déplaire, mais elle rappelle que dans des cas similaires précédents de l'amiante avait été trouvé. Comme il s'agit d'un

espace patrimonial, Mme Salerno imagine que la CMNS voudra également s'y intéresser. Non, la Ville de Genève ne veut pas fermer cet établissement pour le plaisir mais parce qu'elle y est contrainte sur la base de rapports cantonaux. Elle n'a aucun intérêt particulier à fermer cet établissement.

Quant à l'offre de M. Glauser, Mme Salerno répond qu'elle n'a pas connaissance de documents ou de projets de la part du bénéficiaire. Elle lira avec intérêt les documents que M. Glauser a remis à la commission. Les relations entre la Ville et le représentant de l'exploitant, Me Cramer, sont cordiales et elle sait qu'il a la volonté de transmettre son projet. Elle répète que le Conseil administratif n'est pas en faveur d'une prise en charge des coûts par l'exploitant.

Un commissaire (PLR) demande pourquoi ne pas avoir proposé à M. Glauser de simplement suspendre le bail durant la durée des travaux et de le reprendre à leur issue, puis d'attendre que M. Glauser prenne sa retraite. Il souhaite également savoir si le Conseil d'administration a d'autres affectations commerciales en vue pour ce bâtiment.

M<sup>me</sup> Salerno répond que, si le bail n'a pas été suspendu, c'est en raison de la charge du dédommagement qu'il aurait fallu verser. Elle mentionne que ce coût n'aurait pas de sens. Elle déclare que cette décision n'a pas été prise parce que la Ville n'aime pas M. Glauser, comme le député le laisse entendre. Elle affirme ne pas se baser sur une impression mais sur des faits que sont les derniers rapports de l'Etat, la PR du Conseil municipal et la conciliation qui a été signée par M. Glauser devant la commission de conciliation. Les propriétaires, même s'il s'agit d'une entité publique, sont également soumis aux contraintes légales. Elle répète que la Ville de Genève n'a pas de griefs contre M. Glauser, et elle répète avoir défendu la proposition de M. Glauser même si elle n'a pas été nantie d'un projet. Elle remarque que la seule particularité relève des employés qui se retrouveront au chômage lorsque l'établissement sera fermé, raison pour laquelle, l'appel d'offres verra l'obligation de reprendre le personnel.

Un député (MCG) observe une dichotomie entre l'application de la politique sociale qui est appliquée en matière de logements et les pratiques en cours concernant les baux. Il pense en l'occurrence que c'est le même cas de figure qui se présente lorsqu'il s'agit de rénover un appartement. Il rappelle que les propriétaires retrouvent un logement pour les locataires durant le temps des travaux, et leur proposent la reprise du logement rénové. Il remarque que cette pratique n'est pas appliquée pour cette affaire. Il déclare ne pas avoir ressenti de sensibilité sociale dans les propos de Mme Salerno, aussi bien pour les employés que pour l'exploitant.

P 1916-A 8/18

M<sup>me</sup> Salerno répond qu'il est vrai qu'il n'y a pas eu de proposition de relogement faite à M. Glauser. Elle rappelle que c'est le cas lorsqu'un bail est en force, dans le cas d'un bail commercial, il n'y a aucune obligation contractuelle, de plus la Ville n'a pas d'autre établissement libre.

Quant à la préoccupation des employés, elle répète que la Ville de Genève est le seul propriétaire qui instaure une clause de reprise du personnel. Elle rappelle que cela a été fait pour La Perle du Lac. Cela étant, M. Glauser exploite un établissement public, et elle répète qu'il n'y a pas de bail commercial social à Genève. Elle répète également qu'un accord a été passé avec M. Glauser devant la commission de conciliation.

M<sup>me</sup> Bietenhader observe que la protection du patrimoine est concrétisée par la PR qui a été déposée. Elle précise que le patrimoine relève de l'immeuble et non de M. Glauser. C'est bien précisément pour cette raison que la Ville doit s'assurer de l'entretien des lieux.

M<sup>me</sup> Salerno observe que le rapport entre l'établissement et la Ville de Genève est bien de nature commerciale. En conséquence, n'importe quel gérant doit payer son loyer et ses charges et respecter le droit du travail. Si le gérant subissait une déroute financière et ne pouvait s'acquitter de ses charges, la convention d'Unia serait activée. Elle ajoute que c'est une relation commerciale selon le droit privé, ce qui permet en l'occurrence à M. Glauser d'avoir pu avoir une prolongation de bail, dont il est question.

Un commissaire (PLR) déclare être satisfait d'apprendre que la reprise des employés de M. Glauser est assurée. Il observe qu'il ne pourra donc s'agir que d'un bistrot à l'avenir. Il remarque, cela étant, que les employés et le patron font bon ménage ensemble. Il pense qu'une partie du chemin est fait et qu'il ne reste plus grand-chose pour que le patron soit également repris, un patron qui a la confiance de ses employés et leur soutien.

M<sup>me</sup> Salerno rappelle qu'il y a un règlement sur l'attribution des établissements publics de la Ville de Genève pour éviter le copinage, une commission étudie les projets. Aucun conseiller administratif ne participe à cette commission. Elle garantit qu'il n'y pas de passe-droit et déclare que ce règlement s'applique à la satisfaction de tous.

Un député (PLR) se demande si l'aspect patrimonial de l'établissement, avec tout ce qu'il représente de l'histoire politique locale, ne serait pas de nature à donner un coup de pouce à l'exploitant actuel. Il y a une certaine crainte de voir un établissement d'un tout autre esprit, aseptisé et sans l'épaisseur de l'histoire, prendre place.

M<sup>me</sup> Bietenhader répond que cet aspect appartient aux points forts du dossier de candidature de M. Glauser. Elle observe qu'agir autrement

reviendrait à instituer M. Glauser en tant que patrimoine. Les autres candidats feront valoir sans doute d'autres approches d'un lieu comme celui-ci. M<sup>me</sup> Salerno déclare, en tant que citoyenne, être d'accord avec ces propos. Les choses sont généralement beaucoup plus subtiles puisqu'elles tiennent souvent aux personnes. En effet, le jour où M. Glauser décidera de partir, il reprendra toutes les photos de l'établissement qui changera et qui verra dès lors une autre histoire. Elle comprend la sensibilité exprimée par le député mais elle mentionne qu'il y a parfois des travaux qui sont nécessaires et qui dénaturent le charme des lieux. Elle signale, toutefois, que les travaux qui seront menés seront très lourds et que de nombreux éléments changeront. Elle remarque qu'il faudrait, dans un monde parfait, qu'il n'v ait jamais eu de rapports de l'Etat, ni jamais d'événement dans lequel la Ville puisse être impliquée, pour que l'établissement reste en l'état. Elle pense, cela étant, qu'une dimension de lieux sera perdue même si les photos sont conservées. Les travaux seront très longs et ils auront un impact sur la clientèle. La Ville est tout de même sensible à cet aspect et s'est souvent mobilisée comme pour Le Relais de l'Entrecôte. Mme Salerno déclare que la Ville donne toutes les assurances que les propriétaires privés ne donnent pas. Elle ajoute que la règle d'attribution évite les critiques concernant des politiques de copinage.

M<sup>me</sup> Bietenhader ajoute que les commissaires peuvent également être rassurés quant à la venue d'un McDonald's ou d'un Starbucks dont le montage fiscal permet à cette société de ne pas payer d'impôt sur le territoire.

Encore heureux! s'exclame un commissaire (MCG). Il déclare que le patrimoine humain est oublié et il pense qu'un endroit vide et sans personnalité est mortel. Il remarque que cet aspect humain doit être pris en compte et qu'il n'est pas possible de ne considérer que les pierres. Il se demande ensuite ce qu'il en sera du mobilier qui est ancien et que M. Glauser avait repris de l'exploitant précédent. Il pense que c'est un aspect qui devrait être conservé

M<sup>me</sup> Bietenhader mentionne que certains meubles appartiennent à la Ville de Genève, mais elle précise qu'il ne s'agit pas des éléments caractéristiques du lieu. Elle observe qu'il n'y a pas de demande de classement sur ces objets. M. Glauser a demandé à pouvoir reprendre le mobilier.

Une députée (EAG) se demande quelle est la durée du renouvellement du bail, car elle a de la peine à imaginer une durée extrêmement longue vu l'âge de l'actuel gérant.

M<sup>me</sup> Bietenhader répond que M. Glauser a accepté de partir au 31 décembre 2014. Elle ajoute que, s'il avait indiqué plutôt fin juin 2015 pour la fin du bail, la Ville de Genève serait entrée en matière. A ce propos,

P 1916-A 10/18

M<sup>me</sup> Salerno remarque que le propriétaire a beaucoup de peine à récupérer le bail si l'exploitant qui veut remettre son bail trouve un repreneur. Elle observe que l'exploitant peut ainsi proposer un repreneur six mois après avoir signé le bail. La Ville de Genève s'est ainsi retrouvée mal prise dans deux dossiers avec des réalisations qui ne correspondaient pas au projet de départ. Elle mentionne ainsi qu'il serait imaginable que M. Glauser propose un repreneur à terme, lequel évacuerait toutes les photos et proposerait des hamburgers, éliminant tout le romantisme porteur de valeurs et de traditions du lieu. Elle rappelle que La Potinière proposait ainsi durant un temps des kebabs et des pizzas.

M<sup>me</sup> Bietenhader confirme que le prochain bail impliquera une ouverture 7 jours sur 7 et déclare qu'il est aisé de se référer au dernier appel d'offres qui concerne La Potinière.

Le Président précise que cette même pétition a été envoyée au Conseil municipal de la Ville de Genève. Elle a déjà été traitée mais n'a pas encore été renvoyée en séance plénière. Mme Salerno mentionne ne pas avoir été auditionnée

#### 3. Débat et vote final en date du 3 novembre 2014

Un député (PLR) propose de **geler cette pétition puisque le bail a été prolongé**. Le Président répond que le bail est prolongé uniquement jusqu'à la décision du Conseil municipal. Il ajoute que la problématique demeure.

Un commissaire (PLR) pense qu'il est délicat de se prononcer sur cette pétition. Il rappelle que M. Glauser attend un soutien moral de la part du Grand Conseil. Il observe par ailleurs que les propos de Mme Salerno l'ont rassuré quant au maintien d'un bistrot dans ces lieux. Il pense que le plus judicieux serait de **renvoyer cette pétition à la Ville de Genève**.

Un autre député (UDC) déclare que la Ville de Genève traite déjà cette question. Il ajoute être en faveur du **renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat**. Il pense qu'il serait également intéressant d'entendre de la part de M. Glauser s'il a bien signé l'accord proposé par Mme Salerno portant sur une prolongation du bail.

Un quatrième commissaire (S) propose le dépôt de cette pétition sur le bureau du Grand Conseil. Il ajoute que ce sujet ne relève pas de la compétence de la commission. Il précise que l'audition de M<sup>me</sup> Salerno a indiqué que M. Glauser pourrait déposer sa candidature. Il pense que ce dernier n'a pas de passe-droit à avoir. Il répète proposer le dépôt de cette pétition et il pense qu'il serait nécessaire d'arrêter de se méfier de la Ville de Genève.

Un député (MCG) estime que cette pétition pose un problème puisqu'il y a un aspect de nature communale et un aspect de nature cantonale. Il mentionne que la propriété des lieux relève de la Ville de Genève. Il observe, cela étant, que le côté patrimonial des lieux est un critère à prendre en compte. Il rappelle que la Ville avait demandé à M. Glauser de reprendre le mobilier de cet établissement. Il ajoute que cet aspect a peu été évalué et il pense qu'il est légitime d'avoir certaines inquiétudes. Il signale être nostalgique de ces anciens établissements publics. Il répète qu'il propose le renvoi de cette pétition au Conseil administratif de la Ville de Genève.

M. Ducret déclare que l'on peut comprendre les inquiétudes. Il rappelle, toutefois, que la pétition demande le maintien d'un exploitant. Il ajoute qu'il n'est pas possible de mettre le grappin sur ce patrimoine et de le municipaliser. Il ajoute qu'il n'est pas possible de mettre sous protection patrimoniale M. Glauser. Il observe alors que la commission n'est pas compétente dans le domaine et ne peut qu'exprimer sa sympathie. Il ne voit guère que le dépôt de la pétition sur le bureau du Grand Conseil avec un rapport exprimant de la sympathie pour ce lieu, tout en évitant le ton du requiem. Il déclare encore que le décor va avec le propriétaire. Il conclut par ailleurs que rien ni personne n'est éternel.

Une commissaire (Ve) ajoute à titre personnel être opposée à un renvoi à la Ville de Genève et être en faveur du dépôt sur le bureau du Grand Conseil. La question revient à vouloir s'immiscer dans le droit privé ou pas et rappelle à cet égard le traitement réservé au commerce Tricosa. Elle pense que ce dossier revêt un aspect émotionnel. Elle signale alors que tous les cafés ferment en raison des normes qui deviennent trop exigeantes et qui demandent des lieux aseptisés. Elle estime par ailleurs que la Ville ne s'est pas toujours bien comportée avec les fermages, mais elle remarque qu'elle s'est dotée d'un règlement qui doit être respecté. Elle constate par ailleurs que la GIM n'a pas fait mal les choses en proposant que le personnel soit repris.

Une députée (EAG) pense que ce dossier est faussé en raison de la dimension émotionnelle du lieu et des rapports des députés avec cet établissement. Elle ajoute que la pétition demande en fin de compte que M. Glauser soit prioritaire dans cette affaire. Elle observe par ailleurs qu'il a signé une convention aux dernières nouvelles. Elle rappelle encore que des garanties ont été données dans ce dossier et elle proposera donc le dépôt de cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Un député (PLR) déclare qu'il est faux de sous-estimer ce que M. Glauser a apporté à cet établissement depuis trente ans. Mais il mentionne qu'il serait également faux de mélanger les gens avec les institutions. Il signale, cela P 1916-A 12/18

étant, que la problématique dans le cadre de l'affaire Tricosa était différente puisqu'il s'agissait d'une affaire de privé à privé. Il rappelle encore que la pétition a été déposée devant la Commission des pétitions du Conseil municipal, aussi propose-t-il de patienter avant de se déterminer sur le sort à réserver à cette pétition.

Le Président pense que c'est au Conseil administratif qu'il faut renvoyer cette pétition. Il ajoute que le dépôt sur le bureau ne servira à rien. Il déclare encore que le Père Glôzu n'appartient pas au patrimoine mais il rappelle qu'il représente un symbole de la Vieille-Ville et qu'il s'agit d'un lieu fréquenté par les touristes. Il évoque par ailleurs les fermages de la Ville et l'exemple de La Potinière dont le gérant avait déjà un établissement en Ville de Genève.

Un député (PLR) ne pense pas qu'il y ait quelque chose d'émotionnel dans la manière de traiter cette pétition, même s'il constate une certaine attache affective. Il faudrait invoquer l'article 24 pour tout le monde au sein du parlement puisque tout le monde consomme dans cet établissement public et apprécie ce service à proximité de l'Hôtel de Ville. Ainsi, il propose de donner son soutien moral à M. Glauser en renvoyant la pétition au Conseil administratif. Son collègue de parti est plutôt sceptique. Il ajoute que tout le monde pourra dès lors demander un soutien moral. Il signale ensuite que le fermage de La Potinière a été attribué à une société dont personne ne connaît rien. Et il pense qu'il serait préférable de confier des fermages à des personnes plutôt qu'à des sociétés. Il signale encore que le personnel qui doit être repris n'est pas une mesure extraordinaire puisque ces personnes n'attendront pas durant les deux ans de travaux. Enfin, il rappelle que la Ville de Genève doit appliquer son règlement en toute souveraineté, sans que le canton ne puisse lui donner la méthode pour le faire. Une députée (Ve) rappelle que le règlement n'a pas toujours été respecté par la Ville, et elle pense qu'il serait judicieux que ce soit le cas à présent. Il est bon que le personnel puisse être repris puisque cela revient à répondre non seulement à la pétition mais encore à donner une sécurité à ces personnes.

La députée (EAG) précise que la pétition demande le maintien de cet établissement et la reprise de M. Glauser en cas d'appel d'offres. Elle trouve que la démarche est particulière. Elle rappelle, avant toute chose, que c'est surtout le lieu, géographiquement parlant, qui est excellent et dont a profité M. Glauser. Elle ajoute être très ennuyée par ce dossier qui implique un certain favoritisme. Son collègue (S) imagine que les pétitions des personnes antipathiques pourraient donc être classées et celles des personnes sympathiques conservées. Il cite alors la maxime célèbre *Dura lex sed lex*, en répétant que la solution la plus judicieuse, selon lui, est le dépôt sur le bureau du Grand Conseil.

Pour un député (MCG), la question qui se pose est celle de la défense des petits commerces dans la Vieille-Ville. Il ajoute qu'il convient d'avoir un discours cohérent et il rappelle que le Conseil administratif dit défendre le petit commerce tout en faisant l'inverse.

Le Président répète que la pétition se trouve actuellement en cours de traitement en Commission des pétitions de la Ville de Genève qui peut décider soit de renvoyer les pétitions au Conseil administratif, soit de les classer.

Après un vif échange de points de vue, les commissaires décident de ne pas attendre les informations annoncées par Mme Salerno et de passer au vote :

Vote du renvoi de la pétition au Conseil administratif de la Ville de Genève :

Pour: 8 (1 PDC, 3 PLR, 3 MCG, 1 UDC)

Contre: 6 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PLR)

Abstention: 1 (1 UDC)

Le renvoi au Conseil administratif est accepté.

Traitement en catégorie 2.

P 1916-A 14/18

# Pétition (1916)

#### pour le maintien du Père Glôzu au Restaurant de l'Hôtel-de-Ville

Mesdames et Messieurs les députés,

Véritable vitrine de la vie genevoise, lieu incontournable en Vieille-Ville, le Restaurant de l'Hôtel-de-Ville est une institution à Genève, en Suisse et ailleurs dans le monde. Cette renommée est entièrement due au Père Glôzu, ambassadeur du terroir genevois.

M. Jean-Yves Glauser, dit le « Père Glôzu », exploite le Restaurant de l'Hôtel-de-Ville depuis 1984, sur la base d'un fermage puis par un bail renouvelable tacitement tous les 5 ans. Depuis trente ans, son épouse Sylvia et lui ont toujours entretenu les lieux et payé les divers travaux et transformations de leur poche.

En 2010, une demande de plans a été faite auprès d'un architecte, aux frais et à l'initiative de M. Jean-Yves Glauser, en vue de la rénovation des locaux. Un projet a ainsi été élaboré, prévoyant une fermeture d'une durée maximale de 4 mois pour une somme d'environ 500'000 F.

Les plans ont été transmis à la Gérance immobilière municipale (GIM) mais sont restés sans réponse dans un premier temps.

Puis, le bail de M. Jean-Yves Glauser a été résilié, pour fin 2012. Suite à quoi, M. Glauser a fait recours. La Ville a alors présenté les plans autrefois élaborés sur demande et aux frais de M. Glauser, les faisant passer pour des plans élaborés par le biais des services municipaux. Un crédit de près de 2'700'000 F a été articulé, sur lequel la Commission des travaux doit statuer avant de le faire passer au vote devant le Conseil municipal de la Ville de Genève.

M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, maire de Genève et cheffe du Département des finances et du logement, n'a par ailleurs jamais pris contact avec M. Jean-Yves Glauser pour s'entretenir avec lui des solutions à envisager pour la rénovation de l'établissement.

Suite au recours et à une prolongation de bail de 2 ans en 2012, le bail de M. Glauser prend fin au 31.12.2014.

En trente ans, le Père Glôzu a contribué à tripler le chiffre d'affaires du restaurant, soit plusieurs millions. Il paie un loyer s'élevant à près de 240'000 F par an, ce qui représenterait une perte considérable pour la Ville

de Genève en cas de fermeture. Se déclarant ouvertement apolitique, M. Glauser accueille cependant dans son établissement des V.I.P. et des politiciens de tous partis confondus et il est à déplorer qu'aucun d'entre eux n'ait, jusqu'à présent, pris publiquement sa défense.

En 2008, M. Glauser et son épouse Sylvia ont également repris le Bar-Restaurant Navy-Syracuse, à la place du Bourg-de-Four, contribuant largement à la vie de quartier en Vieille-Ville. Véritable figure à Genève, le Père Glôzu fait régulièrement l'objet d'articles dans la presse, louant tant la sympathie du personnage que la qualité de sa cuisine.

Par ailleurs, la fermeture du Restaurant de l'Hôtel-de-Ville aurait pour conséquence le licenciement de 24 employés fidèles qui devraient dès lors faire face au chômage.

Pour toutes les raisons qui précèdent, nous demandons le maintien du Père Glôzu au Restaurant de l'Hôtel-de-Ville.

Nous demandons également que M. Jean-Yves Glauser demeure prioritaire en cas de fermeture et de mise au concours de l'exploitation, pour autant que le cahier des charges lui convienne.

N.B. 1565 signatures p.a. Comité pour le maintien du Père Glôzu Au Restaurant de l'Hôtel de Ville c/o Jean-François Gaillard Président Case postale 31 1211 Genève 21

P 1916-A 16/18

Date de dépôt : 1er décembre 2014

#### RAPPORT DE LA MINORITÉ

## Rapport de M. Christian Frey

Mesdames et Messieurs les députés,

Tout le monde en vieille ville connait le Père Glôzu et la plupart des députés ont déjà fréquenté le restaurant de l'Hôtel-de-Ville situé pile en face de l'entrée dudit Hôtel-de-Ville. La pétition 1916 « pour le maintien du Père Glôzu au Restaurant de l'Hôtel-de-Ville » a donc réuni un grand nombre de signatures, 1 565 pour être précis et sa demande a suscité une vague de sympathie parmi les députés.

Il n'est pas question dans ce rapport de minorité de remettre en cause ni la sympathie qu'éveille ce personnage, ni l'importance de ce restaurant porteur de traditions et d'une partie de l'histoire de la vieille ville. Il s'agit tout simplement de poser une question de principe et d'éviter toute forme de passe-droit ou de copinage.

M. Glauser dit le « Père Glôzu » exploite le restaurant de l'Hôtel-de-Ville depuis 1984. Depuis 2000 – l'établissement ne correspondant plus aux normes d'hygiène et de sécurité - l'OCIRT et le service cantonal de la consommation ont demandé que des travaux soient entrepris plus particulièrement par rapport à la cuisine. Les travaux importants nécessitant la fermeture de l'établissement la GIM pour le compte de la Ville de Genève a fixé un premier terme au contrat pour le 31.12.2011. Suite à une conciliation acceptée de part et d'autre le terme du contrat a été reporté au 31.12.2014. M. Glauser a signé la convention de conciliation lui accordant ce délai supplémentaire. Les choses se sont donc faites correctement et en toute transparence. Compte tenu de la vétusté des locaux dans leur ensemble, la GIM a estimé que l'ensemble du restaurant devait être assaini avec une estimation des coûts s'élevant à 2,7 millions de francs. La demande de crédit pour ces travaux est traitée par la commission compétente du Conseil municipal de la Ville de Genève. Compte tenu des délais nécessaires pour le processus de décision de la Ville de Genève un délai supplémentaire de trois mois a été accordé à M. Glauser, en réalité il pourra rester jusqu'à ce que le

budget soit accepté par le municipal ce qui peut prendre une année à 2 ans. Il n'y a donc pas péril en la demeure. Mentionnons enfin qu'au terme des travaux un appel d'offre sera ouvert et que M. Glauser a reçu l'assurance de Mme Salerno Conseillère administrative qu'il aura le droit de concourir.

Où est donc le problème ?

La pétition 1916 demande :

- le maintien du Père Glôzu au restaurant de l'Hôtel-de-Ville ;
- que M. Glauser demeure prioritaire en cas de fermeture pour cause de travaux et de mise au concours de l'exploitation.

Le Grand Conseil ne peut manifestement pas se prononcer sur ces deux demandes parce que l'immeuble appartient à la Ville de Genève, que les différentes démarches ont été effectuées correctement et que M. Glauser a signé la convention de conciliation précisant les modalités de son départ. La Ville de Genève doit agir conformément à son règlement sur l'attribution des établissements publics pour éviter tout soupçon de copinage. Par ailleurs il est utile de mentionner que la Ville de Genève est parfaitement au courant de la situation car la même pétition lui a été envoyée.

Suite à ce constat il apparaissait clairement à l'ensemble des membres de la commission des pétitions qu'un dépôt sur le Bureau du Grand Conseil était la solution la plus adéquate. Mais ce dépôt ne convenait pas à certains membres de la commission: trop froid, trop sec n'exprimant pas la sympathie des députés pour le Père Glôzu qui devrait être mis sous protection patrimoniale. Malheureusement cette protection n'existe pas pour les personnes mais que pour les bâtiments.

La proposition faite par la majorité a donc été de renvoyer cette pétition au Conseil municipal de la ville de Genève. Proposition parfaitement inutile puisque la pétition a déjà été envoyée au Conseil municipal et qu'elle est à l'ordre du jour dudit Conseil; le sens de la démarche étant de montrer de la « sympathie » pour le père Glôzu!

Mesdames et Messieurs les députés les décisions de la commission des pétitions ne peuvent pas suivre une logique de la « sympathie » pour les pétitionnaires. Logique qui amènerait à traiter différemment les pétitions « sympathiques » et celles jugées « antipathiques ». Non pour éviter tout passe-droit ou copinage les décisions se doivent de respecter absolument la logique des compétences des différentes instances de notre République et ne pas se laisser influencer par la dimension émotionnelle des rapports des députés avec tel ou tel personnage ou établissement.

P 1916-A 18/18

Pour toutes ces raisons la minorité de la commission vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à déposer cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.